

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**COLLEGE JEAN MACE A MULHOUSE
NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PREVENTION
ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental N° CD-2017-7-8-1 du jeudi 21 décembre 2017 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, la poursuite du recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre la Ville de MULHOUSE, coordonnateur du groupement et les différents acteurs concernés (dont le Département avec le Collège Jean Macé), au titre de la prévention et la lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE ;
- approuve la nouvelle convention constitutive de groupement de commande correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, relative aux actions de prévention (campagnes biannuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse) ainsi qu'aux interventions ponctuelles à commander par chaque membre ;
- valide le principe d'un besoin estimatif annuel pour le Département de 4 interventions maximum (campagne biannuelle et deux interventions ponctuelles) ;
- prend note que les 1 250 € HT de dépenses annuelles correspondantes seront pris en charge sur la dotation annuelle provisionnelle inscrite sur le B614 – Collèges – Fonctionnement – chapitre 011 - nature 61522 – fonction 221 ;
- confie au coordonnateur la mission de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants des marchés et accords-cadres correspondants ainsi qu'à la passation et la conclusion des marchés subséquents, qui seront conclus pour une durée de trois ans ;
- valide le fait que le coordonnateur du groupement prendra à sa charge les frais matériels et qu'il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ses missions de mandataire ;
- autorise la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer ladite convention de groupement de commandes qui sera valable jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour laquelle le groupement est constitué.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité